Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20261012-2026DCM081B-DE

Commune de Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation : 5/10/2026
Date d'affichage : 5/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six
le douze octobre
à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, doyen.

Présents : M. Talarmin, Mme Conq, Mme Evain, M. Batany, Mme Chentil, M. Cloitre, Mme Hoarau, M. Provotal, M. Roudaut, M. Jezequel, Mme Lannuzel, Mme Jestin, M. Petton ; Mme Bouvier, M. Jestin, , M. Berthou, , Mme Dulchain, Mme Viala, Mme Drezen, M. Le Coz, Mme Bescond

Absents représentés : M. Patrice Leguet qui a donné pouvoir à Mme Monique Hoarau ; Mme Floriane Kerdranvat qui a donné pouvoir à M. Sébastien Berthou, M. Le Bris qui a donné pouvoir à M. Ronan Jézéquel, Mme Deroo qui a donné pouvoir à Mme Clarisse Viala, M. Quemeneur qui a donné pouvoir à M. Talarmin

Absents : , M. Bourles

Secrétaire : Eric Roudaut

2026DCM081	**AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG dont ACQUISITION LOCAUX ANCIENNE PHARMACIE**

Exposé :

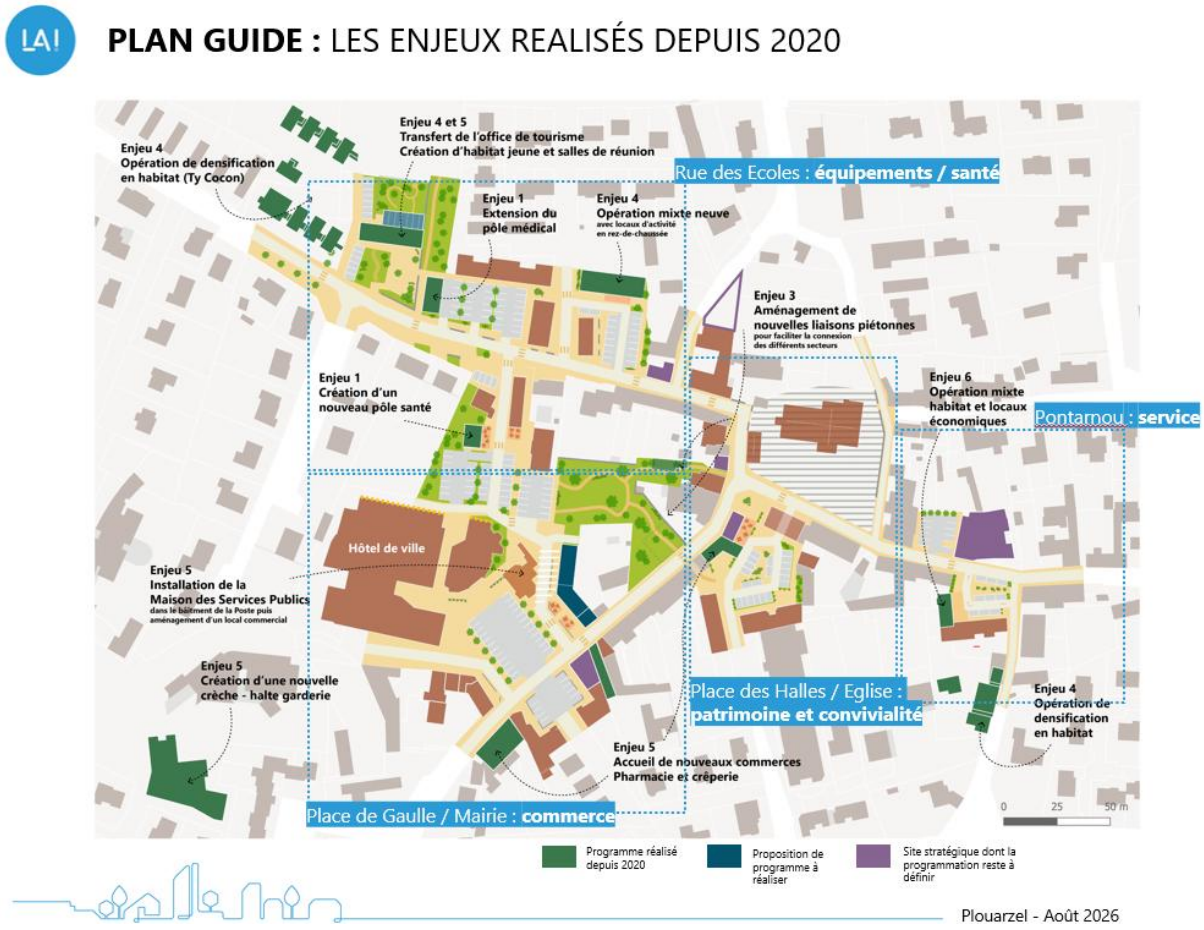
La commune de Plouarzel a depuis plusieurs années établit et développe un programme d'aménagement et dynamisation du centre bourg.

Une première étude de programmation commerciale, en 2011, conforte la création de commerces place de la mairie, la création de la rue de la forge, la création du premier pôle santé.

L'intervention de EPF de Bretagne (établissement public foncier) permet à la commune d'acquérir l'ancienne propriété Segalen (2 programmes de logements et services : Espacil et les Foyers) et les anciennes écoles Saints anges et Saint Charles (programmes de logements et services).

Le plan guide est mis à jour en 2019 et l'EPF est de nouveau sollicité pour acquérir les bâtiments de la place des halles, du restaurant le Trébord et la maison Morvan.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20261012-2026DCM081B-DE



Depuis, de nouveaux enjeux sont apparus :

- Suite à la décision du CMB de fermer l'agence bancaire à Menez Crenn, il a été proposé à la commune de racheter les locaux ;
- Un local commercial vacant à une place stratégique suite au déménagement de la pharmacie ;
- Le devenir de l'espace Tud ha bro après le déménagement de la médiathèque ;
- Le devenir du bâtiment de l'office du tourisme après son déménagement dans l'ancienne école des saints anges.

Une nouvelle mise à jour de l'étude de programmation est en cours de réalisation. Les premières orientations conseillent de poursuivre les interventions en centre bourg.

Le service des domaines a estimé la valeur des locaux du CMB et de l'ancienne pharmacie.

Délibération :

Vu les avis des domaines en date du 15 septembre 2025 (CMB) et du 23 juin 2026 ;
Vu l'arrêté de déport concernant M. Alain Bourlès,
Considérant l'emplacement stratégique occupé par l'ancienne pharmacie, au centre bourg, sur la place commerces et services ,
Considérant le soutien communal indispensable à l'installation de commerces de proximité (boucherie, biocoop, boulangerie, restaurant, crêperie)
Il est proposé au conseil municipal de :

- De renoncer à l'acquisition des locaux u CMB à Menez Crenn ;
- D'acquérir le local de l'ancienne pharmacie au prix de 200 000€ en vue de le louer à un commerçant ;
- De donner pouvoir au Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'acte d'achat.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20261012-2026DCM081B-DE

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.